

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1484**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Cession, à l'OPH Grand Lyon Habitat, d'une parcelle de terrain nu située sur la voie nouvelle reliant la rue du Souvenir à la rue Marietton - Modification de la décision du Bureau n° B-2008-6060 du 25 février 2008

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

**Bureau du 29 mars 2010****Décision n° B-2010-1484**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, à l'OPH Grand Lyon Habitat, d'une parcelle de terrain nu située sur la voie nouvelle reliant la rue du Souvenir à la rue Marietton - Modification de la décision du Bureau n° B-2008-6060 du 25 février 2008**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Pour permettre à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon Habitat de réaliser un programme immobilier qui sera desservi par la voie nouvelle située entre les rues du Souvenir et Marietton à Lyon 9° et dans le cadre de la régularisation foncière des parcelles situées à proximité de la voie, la Communauté urbaine de Lyon doit céder à l'OPH Grand Lyon Habitat, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 51 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 97 de la section BM, qui provient de la division de la parcelle cadastrée sous le numéro 14 de la section BM.

Par l'article 3 de la décision du Bureau n° B-2008-6060 en date du 25 février 2008, le prix de cession a été fixé à 410 € le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON), soit pour une SHON de 108,79 mètres carrés, un prix total de 44 603 €, bien cédé libre de toute location ou occupation, conforme à l'avis de France domaine.

Cependant, compte tenu de l'évolution du projet et des contraintes liées à la parcelle, le projet présente des surcoûts importants pour l'OPH Grand Lyon Habitat.

Aussi, il convient d'abroger les articles 1b et 3 de la décision du Bureau n° B-2008-6060 du 25 février 2008 et de remplacer par les éléments suivants : le nouveau prix de cession proposé a été fixé à 220 € le mètre carré de SHON, soit pour une SHON de 108,79 mètres carrés, un prix total de 23 933,80 €, bien cédé libre de toute location ou occupation et après consultation de France domaine.

Un projet de compromis ayant d'ores et déjà été établi, la régularisation par acte modifié interviendra prochainement ;

Vu ledit dossier,

**DECIDE**

**1° - Abroge** les articles 1 et 3 de la décision du Bureau n° B-2008-6060 du 25 février 2008 et les remplace par les dispositions suivantes :

**- article 1 - Approuve :**

a) - la cession, à l'OPAC du Rhône, d'une parcelle de terrain située sur la voie nouvelle reliant les rues du Souvenir et Marietton à Lyon 9° pour un montant de 220 € par mètre carré de SHON, soit 23 933,80 €,

b) - le projet de compromis modifié concernant le montant de la cession.

**- article 3 :** la somme à encaisser sur l'exercice 2010 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine,

- produit de la cession : 23 933,80 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 0648,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 10 662,57 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - opération 0648 et en recettes : compte 213 200 - fonction 824 - opération 0648,

- plus-value réalisée : 13 271,23 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Les autres dispositions de la décision n° B-2008-6060 en date du 25 février 2008 restent inchangées.

**2° - Dit** que ces dispositions nouvelles entreront en vigueur dès lors que la présente décision sera rendue exécutoire et que toute référence à la décision n° B-2008-6060 en date du 25 février 2008 devra désormais s'entendre par référence à sa version modifiée.

**3° - Constate**, comme ci-après annexé, la version consolidée de la décision n° B-2008-6060 en date du 25 février 2008 résultant de la présente modification.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.**